

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes de marchandises, de pièces de machines, d'équipements et de services passées par Acrostak Maroc S.A., dont le siège social est situé Zone d'Accélération Industrielle, Souss Massa Drarga, Agadir, Maroc (« **Acrostak** »).

## 1. Définitions

1.1 Le terme « **Contrat** » désigne l'accord juridiquement contraignant entre Acrostak et le Fournisseur, comprenant :

- a) le bon de commande,
- b) toute condition d'achat spécifique ou tout accord distinct expressément intégré au Contrat, y compris tout accord de confidentialité, et
- c) les présentes Conditions générales d'achat.

1.2 Le terme « **Fournisseur** » désigne la partie désignée comme fournisseur dans le bon de commande.

1.3 Le terme « **Fourniture** » désigne l'ensemble des biens et services devant être fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat.

1.4 Aux fins des présentes Conditions générales, les termes « **par écrit** » et « **écrit** » incluent la communication électronique (y compris le courrier électronique), sauf disposition contraire de la loi.

## 2. Formation du contrat et champ d'application

2.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent exclusivement. Les conditions générales contradictoires, divergentes ou supplémentaires du Fournisseur ne font pas partie intégrante du Contrat, même si elles n'ont pas été expressément rejetées par Acrostak.

2.2 Un bon de commande émis par écrit par Acrostak constitue une offre ferme.

2.3 Le Fournisseur doit confirmer le bon de commande par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires. Si le Fournisseur ne rejette pas le bon de commande dans ce délai, celui-ci est réputé accepté.

2.4 Toute modification du Contrat doit être effectuée par écrit. Cela s'applique également à toute renonciation à cette exigence de forme.

## 3. Ordre de priorité

3.1 En cas d'incohérence ou de conflit entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- a) le bon de commande,
- b) les conditions d'achat spécifiques ou les accords distincts expressément intégrés au Contrat, y compris les accords de confidentialité, et
- c) les présentes Conditions générales d'achat.

3.2 Les dispositions de rang égal doivent être interprétées de manière à être cohérentes entre elles. Si une telle interprétation n'est pas possible, la disposition la plus spécifique prévaut.

## 4. Droit applicable et juridiction compétente

4.1 Le Contrat est régi et interprété conformément aux lois du Royaume du Maroc, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

4.2 Le lieu de juridiction exclusif est le siège social d'Acrostak. Acrostak est toutefois en droit de saisir les tribunaux compétents du siège social du Fournisseur.

## 5. Livraison et exécution

5.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison s'effectuera selon les conditions DDP (lieu de destination désigné) conformément aux Incoterms applicables en vigueur au moment de la commande.

5.2 Les dates et délais de livraison sont contraignants. Le respect des délais est essentiel.

5.3 Le Fournisseur doit immédiatement informer Acrostak par écrit de tout retard prévisible, en précisant les raisons et la durée prévue du retard. Une telle notification ne dégage pas le Fournisseur de ses obligations.

5.4 Les livraisons partielles ou anticipées nécessitent l'accord écrit préalable d'Acrostak.

5.5 L'acceptation intervient soit par confirmation écrite d'Acrostak, soit, si Acrostak ne signale pas par écrit au Fournisseur des défauts matériels dans les trente (30) jours suivant la livraison, automatiquement à l'expiration de ce délai, étant entendu que le paiement ne vaut pas acceptation.

## 6. Pénalité contractuelle en cas de retard

6.1 En cas de retard imputable au Fournisseur, celui-ci est tenu de payer une pénalité contractuelle correspondant à un pour cent (1 %) de la valeur de la commande par semaine civile de retard entamée.

6.2 Le montant total de la pénalité contractuelle est limité à dix pour cent (10 %) de la valeur de la commande.

6.3 Le paiement d'une pénalité contractuelle ne libère pas le Fournisseur de son obligation d'exécution.

6.4 Acrostak se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires. Toute pénalité contractuelle versée par le Fournisseur en vertu de la présente clause 6 sera imputée sur ces dommages-intérêts.

## 7. Prix et paiement

7.1 Les prix sont des prix fixes et comprennent tous les frais accessoires, notamment l'emballage, le transport, l'assurance, les droits de douane et les taxes, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) légale.

Author	Andreas Lindauer	
CF Number		
Approval		
		<b>ACROSTAK</b>

7.2 Les factures doivent mentionner le numéro de bon de commande et être suffisamment détaillées pour permettre leur vérification.

7.3 Sauf accord écrit contraire, le paiement sera effectué dans les soixante (60) jours suivant la bonne livraison de la Fourniture et la réception d'une facture conforme.

7.4 Le paiement ne vaut pas acceptation de la Fourniture ni renonciation à un quelconque droit.

7.5 Acrostak peut compenser toute créance qu'elle détient à l'encontre du Fournisseur avec les montants dus au titre du Contrat.

7.6 Acrostak peut retenir le paiement dans la mesure où la Fourniture est défectueuse ou où le Fournisseur est en violation du Contrat.

## 8. Transfert de propriété et de risque

8.1 La propriété et les risques sont transférés conformément à l'Incoterm convenu.

8.2 Si aucun Incoterm n'a été convenu, la propriété et le risque sont transférés lors de la livraison physique de la Fourniture au lieu de destination convenu.

## 9. Assurance qualité

9.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture est conforme à toutes les spécifications contractuelles et à toutes les lois et réglementations applicables.

9.2 Le Fournisseur doit maintenir un système de gestion de la qualité documenté au moins équivalent à la norme ISO 9001 ou à une norme équivalente reconnue au niveau international, et doit en fournir la preuve sur demande.

9.3 Moyennant un préavis raisonnable, Acrostak est en droit de mener des audits dans les locaux du Fournisseur, ou de faire mener de tels audits par un tiers, dans la mesure nécessaire pour garantir la conformité en matière de qualité, de contrat ou de réglementation.

9.4 Le Fournisseur doit s'assurer que ses sous-traitants respectent les mêmes normes de qualité et réglementaires.

## 10. Matériel mis à disposition par Acrostak

10.1 Tous les matériaux, outils, dessins, données, logiciels ou autres éléments mis à disposition par Acrostak (« **Matériel mis à disposition** ») restent la propriété exclusive d'Acrostak.

10.2 Le Fournisseur doit stocker le Matériel mis à disposition séparément, l'identifier clairement comme étant la propriété d'Acrostak, le protéger contre toute perte, tout dommage et tout accès non autorisé, et le manipuler avec le soin requis.

10.3 Le Matériel mis à disposition doit être utilisé exclusivement pour l'exécution du Contrat et ne peut être copié, reproduit ou divulgué à des tiers sans l'accord écrit préalable d'Acrostak.

10.4 Le Fournisseur est entièrement responsable de toute perte ou de tout dommage affectant le Matériel mis à disposition pendant qu'il est sous sa garde et doit maintenir une couverture d'assurance adéquate à hauteur de sa valeur de remplacement.

10.5 Sur demande d'Acrostak ou à la résiliation du Contrat, le Matériel mis à disposition doit être restitué sans délai injustifié ou, au choix d'Acrostak, détruit, cette destruction devant être confirmée par écrit.

## 11. Garantie

11.1 Le Fournisseur garantit que la Fourniture :

- a) est exempt de tout vice de droit et de qualité,
- b) est conforme aux spécifications convenues et à toutes les lois et réglementations applicables,
- c) est adapté à l'usage auquel il est destiné, et
- d) ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

11.2 La période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la mise en service ou de trente-six (36) mois à compter de la livraison, la date la plus tardive étant retenue. Pour les pièces réparées ou remplacées, la période de garantie recommence à courir dès l'achèvement ou la livraison de la réparation ou du remplacement.

11.3 En cas de défauts, Acrostak peut, à sa discrétion, exiger la réparation, le remplacement, une réduction de prix ou la résiliation du Contrat. L'exercice d'un recours n'exclut pas l'exercice d'autres droits, y compris toute demande de dommages-intérêts.

## 12. Propriété intellectuelle

12.1 Tous les documents, données, dessins, logiciels et autres informations fournis par Acrostak restent la propriété exclusive d'Acrostak. Aucun droit n'est accordé au Fournisseur, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat.

12.2 Tous les résultats, développements, travaux, inventions, conceptions, logiciels, documentations ou autres éléments spécifiquement développés pour Acrostak dans le cadre du Contrat (« **Propriété intellectuelle développée dans le cadre du Contrat** ») sont acquis à Acrostak dès leur création. Dans la mesure nécessaire, le Fournisseur cède par les présentes à Acrostak l'ensemble des droits, titres et intérêts y afférents.

12.3 Le Fournisseur conserve la propriété de sa propriété intellectuelle préexistante (« **Propriété intellectuelle antérieure** »). Dans la mesure où cette propriété intellectuelle antérieure est intégrée à la Fourniture ou nécessaire à son utilisation, le Fournisseur accorde à Acrostak une licence non exclusive, irrévocable, mondiale et libre de redevances pour l'utilisation de cette propriété intellectuelle aux fins prévues de la Fourniture.

12.4 Le Fournisseur ne doit pas utiliser ni exploiter la Propriété intellectuelle développée dans le cadre du Contrat ni tout développement spécifique à Acrostak pour le compte de tiers sans le consentement écrit préalable d'Acrostak.

## 13. Indemnisation et exonération de responsabilité

13.1 Le Fournisseur indemniser et dégagera de toute responsabilité Acrostak, ses dirigeants, ses employés et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, tout dommage, toute perte, toute responsabilité, tout coût et toute dépense de tiers découlant de ou en lien avec :

- a) une Fourniture défectueuse,
- b) la violation des lois ou réglementations applicables,
- c) d'une violation ou d'une prétendue violation des droits de propriété intellectuelle, et
- d) toute violation du Contrat par le Fournisseur.

13.2 L'indemnisation comprend, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables, les frais de justice, les

montants des règlements à l'amiable et les autres dépenses connexes.

#### 14. Responsabilité

14.1 La responsabilité totale du Fournisseur au titre du Contrat est limitée à deux cents pour cent (200 %) de la valeur de la commande.

14.2 La limitation de responsabilité ne s'applique pas aux cas suivants :

- a) la faute intentionnelle ou la négligence grave,
- b) les dommages corporels ou le décès, et
- c) les obligations d'indemnisation prévues à la clause 13.

#### 15. Gestion des modifications

15.1 Acrostak peut demander par écrit des modifications des spécifications, des quantités ou des dates de livraison.

15.2 Le Fournisseur doit informer Acrostak par écrit, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, de toute incidence sur le prix ou le calendrier de livraison résultant d'une telle modification.

15.3 Tout ajustement du prix ou du calendrier de livraison nécessite l'accord écrit préalable d'Acrostak.

#### 16. Pièces de rechange

16.1 Le Fournisseur doit garantir la disponibilité des pièces de rechange pendant une période minimale de dix (10) ans à compter de la livraison, dans des conditions de marché raisonnables.

16.2 Si le Fournisseur a l'intention de cesser la production de la Fourniture ou des pièces de rechange, il doit en informer Acrostak par écrit au moins douze (12) mois à l'avance.

#### 17. Résiliation

17.1 Acrostak peut résilier le Contrat avec effet immédiat pour motif valable.

17.2 Acrostak peut résilier le Contrat à tout moment sans motif. Dans ce cas, le Fournisseur a droit au paiement de la Fourniture dûment exécutée ou livrée jusqu'à la date de résiliation. Les demandes d'indemnisation pour manque à gagner ou dommages indirects sont exclues.

17.3 En cas de résiliation, le Fournisseur coopérera à un transfert en bonne et due forme de la Fourniture et apportera une aide raisonnable à la transition.

#### 18. Confidentialité

18.1 Toutes les informations non publiques divulguées par Acrostak, qu'elles soient sous forme matérielle ou immatérielle (« **Informations confidentielles** »), doivent être traitées comme confidentielles, protégées avec au moins le soin raisonnable requis, et le Fournisseur doit les utiliser exclusivement pour l'exécution du Contrat.

18.2 Les Informations confidentielles ne doivent pas être copiées, reproduites ou divulguées à des tiers sans le consentement écrit préalable d'Acrostak, sauf au personnel qui a besoin de les connaître pour l'exécution du Contrat et qui est lié par des obligations de confidentialité.

18.3 À la demande d'Acrostak ou à la résiliation du Contrat, les Informations confidentielles doivent être restituées ou, au choix d'Acrostak, détruites et cette destruction confirmée par écrit.

18.4 Cette obligation subsiste pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation du Contrat.

#### 19. Conformité

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment en matière de sécurité des produits, de droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et de droit de la concurrence. Le Fournisseur doit s'assurer que ses sous-traitants s'y conforment également.

#### 20. Assurance

Le Fournisseur doit souscrire une assurance responsabilité civile adéquate, conforme aux usages de son secteur d'activité, et en fournir la preuve sur demande.

#### 21. Force majeure

21.1 Une partie ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où cette inexécution ou ce retard résulte d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les mesures gouvernementales, les grèves ne se limitant pas au personnel du Fournisseur, ou tout autre événement imprévisible similaire (« **Force majeure** »).

21.2 La partie concernée doit en informer l'autre partie par écrit sans délai injustifié, en précisant la nature et la durée prévue de l'événement de force majeure, et doit mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour en atténuer les effets.

21.3 Le manque de personnel, les pénuries de matériel, les hausses de prix ou les difficultés financières ne constituent pas un cas de force majeure, sauf s'ils sont directement causés par un événement de force majeure admissible.

21.4 Si un cas de force majeure dure plus de trente (30) jours, Acrostak peut résilier le Contrat en tout ou en partie avec effet immédiat.

#### 22. Divers

22.1 Le Fournisseur ne peut céder le Contrat ni aucun droit ou obligation en découlant sans le consentement écrit préalable d'Acrostak.

22.2 Si une disposition du Contrat s'avérait invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteraient pleinement en vigueur. La disposition invalide serait remplacée par une disposition valide reflétant au mieux l'intention économique initiale.

22.3 Les présentes Conditions générales d'achat sont rédigées en anglais et en français. Les deux versions font foi, mais en cas d'incohérence, de divergence ou de litige concernant l'interprétation, la version française fera foi.